

# DECISION DCC 10-001

## DU 14 JANVIER 2010

### *La Cour Constitutionnelle,*

Saisie d'une requête du 16 juin 2009 enregistrée à son Secrétariat le 17 juin 2009 sous le numéro 1056/099/REC, par laquelle Monsieur Clément KOTAN forme devant la Haute Juridiction un recours contre l'«extraction de l'écotaxe sur le soufre de la loi de finances 2009 » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Monsieur Jacob ZINSOUNON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose : « Dans le cadre de la protection de l'environnement, comme l'exige l'article 27 de notre Constitution ..., le Gouvernement a mis dans l'article 9 de la loi N° 2008-09 du 02 janvier 2009 portant loi de finances pour la gestion 2009 des écotaxes sur un certain nombre de produits dont le soufre.

A ma grande surprise, l'arrêté N°194/MEF/DC/DGDDI/DGTCP/RGF du 03 mars 2009 du Ministre de l'Economie et des Finances, portant modalités de recouvrement des écotaxes sur les pneus, les emballages jetables, les piles et accumulateurs et le tabac, a omis l'écotaxe sur le soufre » ; qu'il soutient : « ...un arrêté ne peut modifier une loi. Seule une autre loi rectificative

adressée aux députés peut faire ce retrait. Il est à remarquer ... que les dégâts causés par le soufre dans notre pays sont très énormes et ont d'ailleurs amené une partie de la population de la ville de Parakou à aller en procès contre l'OCBN.

Ces nuisances vont s'accroître dès l'année prochaine parce que la République sœur du Niger vient de découvrir sur son territoire un nouveau gisement d'uranium à Imuraren et nécessite 30 mille tonnes de soufre par mois qui passeraient par notre pays et ce pendant deux ans au minimum...

La lecture minutieuse dudit arrêté me fait constater qu'il n'est même pas paraphé par le DC, le SGM, le DGDDI, le DGID et le DGTCP du Ministre des Finances et de l'économie » ; qu'il ajoute : ...«les énormes dégâts que crée le soufre en transit dans notre pays sur l'état de santé de nos populations ne sont pas pris en compte ... cette suppression va créer des manques à gagner à l'Etat pour gérer un tant soit peu les nuisances du soufre dans notre pays ... la prise de cet arrêté viole les textes en vigueur dans notre pays en matière des dispositions prévues pour la gestion d'une loi de finances » ; qu'il conclut : « je suggère à votre haute autorité de demander au Gouvernement la réintégration de cette écotaxe dans la loi N° 2008-09 du 02 JANVIER 2009 portant loi de finances pour la gestion 2009 afin de rétablir la légalité » ;

**Considérant** que la requête de Monsieur Clément KOTAN tend en réalité à demander à la Haute Juridiction d'ordonner au gouvernement la réintégration de l'écotaxe sur le soufre dans l'arrêté n° 2009-194/MEF/ DC/SGM/ DGDDI/ DGID/ DGTCP/ RGF du 03 mars 2009 ; qu'une telle demande ne relève pas des attributions de la Cour Constitutionnelle telles que définies dans les articles 114 et 117 de la Constitution ; que, dès lors, il échet pour elle de se déclarer incompétente.

## **D E C I D E:**

**Article 1er.-** La Cour Constitutionnelle est incompétente.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur Clément KOTAN et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quatorze janvier deux mille dix,

Monsieur	Robert S.M	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-C	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président

**Jacob ZINSOUNON.-**

**Robert S. M. DOSSOU.-**